

Le code civil de Québec a été modifié de façon à permettre à toute femme mariée dont le mari ne peut ou ne veut agir en qualité de demandeur, de se porter demanderesse dans des procédures de dommages-intérêts. L'épouse a également le droit de disposer à son gré des fruits de son travail, des économies qui en résultent et des biens meubles et immeubles par elle acquis ainsi que des dommages-intérêts qu'elle aura pu obtenir. Cette disposition est assujettie à certaines conditions (gestion prudente) et restrictions imposées par la loi sur la communauté de biens.

La loi des pensions maternelles de Colombie Britannique a été révisée et modifiée. Les nouvelles dispositions comportent la qualification de domicile de trois ans au lieu de dix-huit mois. La valeur des biens immeubles qui servent de logement en possession de la mère, sans que pour cela elle soit exclue des avantages découlant de la loi, est maintenant de \$2,000 au lieu de \$1,500 comme auparavant.

La loi du bien-être de l'enfance de la Saskatchewan est amendée de façon à pourvoir au paiement de l'allocation maternelle à une mère dont le mari est frappé d'incapacité permanente en raison de cécité, ainsi qu'à une mère nourricière qui élève des enfants dont la mère est décédée et le père frappé d'incapacité, et dont les père et mère sont tous deux frappés d'incapacité.

La loi du bien-être de l'enfance du Manitoba est amendée: la mère a maintenant droit à l'allocation s'il s'agit d'un enfant né au Canada, ou d'un enfant dont le père ou la mère au moment du décès du père ou de son admission dans un hôpital pour maladies mentales, ou encore lorsque celui qui a été frappé d'incapacité totale et permanente était, ou s'il est en vie, est encore sujet britannique; ceci s'applique également à un enfant dont la mère devient sujette britannique après le décès du père qui n'était pas sujet britannique par naturalisation lors de sa mort.

La loi du bien-être de l'enfance de l'Alberta (1925), qui doit entrer en vigueur le jour de sa proclamation, est modifiée de sorte qu'elle puisse être proclamée soit en entier soit en partie. Elle pourvoit à la nomination d'un agent ou fonctionnaire chargé d'appliquer la loi, telle nomination devant être faite pour toutes les cités et villes ayant une population de 5,000 âmes ou plus. Tout enfant âgé de moins de 16 ans qui est employé où que ce soit entre 9 heures du soir et 8 heures du matin, ou un enfant âgé de moins de 15 ans et qui n'est pas exempt de l'obligation scolaire et qui a l'habitude d'offrir, de colporter ou de vendre des articles dans des endroits publics à l'heure de la classe ou après 9 heures du soir, peut être arrêté sans mandat comme "enfant négligé".

Dans l'Ontario, la loi de l'apprentissage est modifiée: un employeur est maintenant défini comme une personne chez qui peut s'engager un apprenti. La Loi de l'Amendement à la loi scolaire comporte la modification de la Loi de l'Enseignement professionnel, le ministre étant autorisé dorénavant d'ordonner l'union de plusieurs municipalités pour ne former qu'un district d'instruction professionnelle.

La loi de l'Alberta concernant le contrôle des écoles professionnelles pourvoit à l'enregistrement de ces institutions, à leur inspection et à l'établissement de règles sur leur fonctionnement.

La nouvelle loi des compensations ouvrières du Québec pourvoit à l'établissement d'un système de responsabilité collective, administré par une commission composée de trois membres. Cette loi couvre pratiquement tout le domaine industriel; toutefois, les employeurs s'occupant de certaines entreprises d'ordre municipal, les chemins de fer, les ateliers de réparation de wagons, les téléphones, les télégraphes, etc., au lieu de contribuer au fonds d'accident, sont individuellement responsables pour le paiement d'indemnités et de soins médicaux. L'indemnité payable à une veuve est fixée à \$40 par mois en plus de \$10 par mois pour chaque enfant âgé de moins de 16 ans. Les orphelins ont droit à \$15 par mois jusqu'à ce qu'ils aient